

Formulaire d'enregistrement de garantie

Revêtement d'aluminium Maibec Dizal^{MC}

Profils extrudés | Fini imprimé | Fini peint

Garanti à :

Que Maibec Inc. se conformera aux normes énoncées aux clauses 1, 2 et 3 de cette garantie (ci-jointe) selon les conditions énoncées à la clause 4 de cette garantie, et ce pour les produits en aluminium Maibec Dizal^{MC} incluant les planches, le soffite et les accessoires.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur :

Nom du projet :

Adresse de la propriété :

Adresse courriel :

Téléphone :

Date de complétion de l'installation :

Description des produits utilisés sur le chantier :

J'ai lu et j'accepte les conditions de la clause 2 - garantie 20 ans sur le fini imprimé des produits Maibec Dizal et la clause 3 - garantie de 25 ans sur le fini peint AAMA 2605-13 des produits Maibec Dizal.

J'accuse réception de la copie du certificat de garantie.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur

Date

Signature

Dûment autorisé au nom de Maibec Inc.

Nom et titre

Date

Signature

Garantie limitée

Planches d'aluminium extrudées

Revêtement d'aluminium Maibec Dizal^{MC}

Profils Extrudés | Fini Imprimé | Fini Peint



GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR MAIBEC INC.

CLAUSE 1 - PROFILS D'ALUMINIUM EXTRUDÉS

(Le terme « PRODUIT » est utilisé pour définir le profil d'aluminium extrudé. Il exclut tout fini ou matière appliquée sur celui-ci).

Maibec Inc. garantit expressément que ses produits d'aluminium extrudé sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Durant la période de garantie, lorsque le PRODUIT est installé et entretenu selon les instructions de Maibec Inc., il est garanti contre :

- 1.1 **Le gauchissement.** Le PRODUIT lui-même est exempt de gauchissement, sauf si le gauchissement est dû à la structure ou au support auquel le PRODUIT est fixé. Aux fins de la présente garantie le gauchissement est défini comme étant une déformation de plus de 1,6 mm (1/16 po) hors de plan par pied linéaire soit 304,8 mm (12 po).
- 1.2 **La corrosion.** Le PRODUIT est garanti contre la rouille et la corrosion. Sujet aux limitations énoncées à la clause 4.
- 1.3 Advenant que le PRODUIT présente une défectuosité liée à un défaut de matière ou de fabrication durant la période de garantie, Maibec Inc. s'engage, à sa discrétion exclusive, à réparer ou remplacer la partie défectueuse du PRODUIT.

CLAUSE 2 - FINI IMPRIMÉ

(Le terme « FINI » est utilisé pour définir la couche d'apprêt, l'impression haute définition et la couche protectrice transparente).

Durant la période de garantie, le FINI présentera les propriétés suivantes :

- 2.1 **Résistance au craquelage et au fendillement.** Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.
- 2.2 **Stabilité de couleur.** Aucune altération de couleur du FINI excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée du FINI ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées à l'échantillon de la production originale.
- 2.3 **Rétention de la brillance.** Le FINI présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 50 % de l'original, mesuré à 60° selon la norme ASTM D523. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du FINI ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées à l'échantillon de la production originale.
- 2.4 **Adhérence.** Le FINI, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons de référence, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.
- 2.5 Advenant que le FINI présente une défectuosité :
 - 2.5.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complétion de l'installation : Maibec Inc. remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas, la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ CA par pied carré.

2.5.2 Pour la quatrième (4e) jusqu'à la quinzième (15) année suivant la date de complétion de l'installation : Maibec Inc. remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas, la partie défectueuse du PRODUIT.

2.5.3 Pour la seizième (16e) jusqu'à la vingtième (20e) année suivant la date de complétion de l'installation : Maibec Inc. remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas, la partie défectueuse du PRODUIT jusqu'à un montant déterminé selon la durée de vie restante du PRODUIT. Veuillez-vous référer au tableau ci-dessous pour connaître les couvertures .

Années	Couvert par Maibec Inc.
16	80%
17	60%
18	40%
19	20%
20	0%

CLAUSE 3 - FINI PEINT AAMA 2605-13

(Le terme « FINI » est utilisé pour définir la couche de couleur unie opaque rencontrant la norme AAMA 2605-13 et les critères de performance y étant décrits).

Durant la période de garantie, le FINI présentera les propriétés suivantes :

- 3.1 **Résistance au craquelage et au fendillement.** Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspecté à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.
- 3.2 **Résistance au farinage.** Aucun farinage du FINI sur le bâtiment supérieur à une valeur 8 mesurée selon la norme ASTM D4214, méthode A, ne sera observé.
- 3.3 **Stabilité de couleur.** Aucune altération de couleur du FINI excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée du FINI ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre, le film oxydé et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées à l'échantillon de la production originale.
- 3.4 **Rétention de la brillance.** Le FINI présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 50 % de l'original, mesuré à 60° selon la norme ASTM D523. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du FINI ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées à l'échantillon de la production originale .
- 3.5 **Adhérence.** Le FINI, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons de références selon la clause 8.4 de la norme AAMA 2605-13, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3358, méthode B.

Garantie limitée planches d'aluminium extrudées (suite)

CLAUSE 4 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

- 4.1 La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant cinquante (50) ans aussi longtemps que le « propriétaire » ou « l'acheteur » nommé plus haut habite ou possède la propriété où le produit a été installé à l'origine.
- 4.2 Les garanties détaillées à la clause 2 est valide sur une période de vingt (20) ans débutant à la complétion de l'installation selon les termes décrits à la clause 2.5.
- 4.3 Les garanties détaillées à la clause 3 est valide sur une période de vingt-cinq (25) ans débutant à la complétion de l'installation.
- 4.4 L'enregistrement du produit est obligatoire. La garantie n'est pas valide si vous n'envoyez pas le formulaire d'enregistrement de la garantie. L'enregistrement de la garantie permet de confirmer la date d'achat des produits et aide Maibec Inc. à traiter les réclamations.
- 4.5 Cette garantie assure l'acheteur original ainsi qu'un seul autre propriétaire de la structure où les produits sont installés.
- 4.6 Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour transférer la garantie, envoyer un avis écrit dans les 90 jours à compter de la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert.
- 4.7 Conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.
- 4.8 Les conditions atmosphériques normales excluent les atmosphères corrosives, salines ou particulièrement polluées, telles que, mais sans s'y limiter, les atmosphères contaminées par les émanations chimiques ou les embruns marins.
- 4.9 La garantie ne couvre pas les dommages au produit ou fini causés par la manutention, l'expédition, l'exécution ou l'installation.
- 4.10 La garantie ne couvre pas les dommages au produit ou fini causés par l'égratignure ou l'usure par frottement après l'installation.
- 4.11 La garantie ne couvre pas les dommages au produit ou fini causés par l'eau stagnante lors d'installations horizontales.
- 4.12 La garantie ne couvre pas les dommages au produit ou fini causés par l'entreposage. Pour éviter d'endommager le produit, il doit être conservé à plat et au sec. Un environnement humide est contre-indiqué.
- 4.13 La garantie ne couvre pas les dommages au produit ou fini causés par un entretien inadéquat. Il est recommandé de nettoyer annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur le produit ou fini à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques sont à proscrire.
- 4.14 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de Maibec Inc.
- 4.15 Les réclamations doivent être soumises par écrit à Maibec Inc. dans un délai raisonnable (90 jours) suivant la détection du problème, et une autorisation doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition. Après la réception de l'avis, Maibec Inc. doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation.
- 4.16 La responsabilité de Maibec Inc., selon la présente garantie, est limitée à la remise en état ou au remplacement, à la discrétion exclusive de Maibec Inc.
- 4.17 La garantie sur tout produit réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par Maibec Inc. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.
- 4.18 Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relatives à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de Maibec Inc. en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. Maibec Inc. n'est pas responsable des dommages consécutifs. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de Maibec Inc. à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour Maibec Inc.
- 4.19 À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus Maibec Inc. n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale. Ces garanties limitées vous accordent des droits légaux spécifiques, et possiblement d'autres droits variant d'une région à l'autre.
- 4.20 NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À MAIBEC LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION.
- 4.21 Toutes les questions relatives à la signification ou à l'applicabilité de la présente garantie limitée seront traitées en vertu des lois de la province de Québec et son interprétation est soumise à ces mêmes lois. Tout litige entre les parties en lien avec cette garantie devra être entendu par les tribunaux du district judiciaire de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, et vous pouvez également disposer d'autres droits qui peuvent varier d'une province à l'autre. Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

MAIBEC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA PERTE DE BÉNÉFICES.

Pour plus de renseignements sur les produits, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle.

Maibec Inc.
108 – 4000 rue Jean-Marchand Téléphone : 418 915-9400
Québec (Québec) Sans frais : 1 888 88DIZAL
G2C 1Y6 Canada info@maibec.com